



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris, le 17 février 2020

Le Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
chargé des écoles et des collèges  
à

Mesdames et Messieurs les professeurs  
des écoles de classe normale

S/C de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'Éducation Nationale

Affaire suivie par :  
Noria MERZOUG  
Gestionnaire DE2  
Noria.merzoug@ac-paris.fr  
Tél : 01 44 62 42 58

Clarisse Benhamou  
Cheffe du Bureau DE2  
Gestion collective  
Division des personnels enseignants du  
premier degré public  
clarisse.benhamou@ac-paris.fr  
Tél : 01 44 62 42 12

## 20AN0036

**Objet : Accès au grade de la hors-classe au titre de l'année 2020 des professeurs des écoles de classe normale**

**Référence :**

- Décret n°90-680 du 1-8-1990
- Note de service n°2019-187 du 30-12-2019

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

La campagne de promotion 2020 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels.

La présente circulaire a pour objet de communiquer, pour l'année 2020, les modalités pratiques d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe du corps de professeur des écoles.

### I – Conditions d'accès

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant **au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en activité dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

## **II – Constitution des dossiers**

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Prof **accessible par l'adresse <https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe>** (rubrique «**Gestion des personnels**» - **I-Prof Assistant Carrière**).

Les agents remplissant les conditions statutaires en sont informés individuellement **le vendredi 14 février** par message électronique via I-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application I-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade, lequel reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. Elle offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels est donc appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu «Votre CV» les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Pour la campagne 2020, l'application pour la constitution des dossiers pour la hors classe des professeurs des écoles de classe normale est ouverte du **lundi 17 au mardi 25 février 2020 minuit**.

Un accusé de réception leur sera transmis à partir du mercredi 26 février 2020.

## **III – Etablissement du tableau d'avancement.**

En vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le tableau d'avancement s'appuie sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière ;

2/ l'appréciation technique attribuée pour les agents n'ayant pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière. Cette appréciation est fondée sur le dossier professionnel de l'agent.

Il est rappelé que les appréciations sont pérennes.

Après consultation de la commission administrative paritaire départementale, le tableau d'avancement sera arrêté par l'IA-DASEN.

Le tableau d'avancement sera publié sur I-Prof à l'issue de la CAPD du 25 juin 2020.

signé  
Marc TEULIER